



NATIONS
UNIES

EP

UNEP/MED BUR.88/5



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

19 avril 2019
Original : anglais

88^{ème} réunion du Bureau des Parties contractantes
à la Convention pour la protection du milieu marin
et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles

Rome, Italie, 21 - 22 mai 2019

Point 4 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur les questions d'ordre financier et administratif

Rapport du Secrétariat sur les questions d'ordre financier et administratif

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

SITUATION FINANCIÈRE ET PROPOSITIONS

I. QUESTIONS FINANCIÈRES

A. Soldes du Fonds et réserve opérationnelle

1. Selon l'état financier vérifié et certifié, le solde du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF) s'élevait à 8,1 millions de dollars US au 31 décembre 2017. Ce solde tient compte de l'excédent cumulé pour le MTF et du montant prélevé au titre de la réserve opérationnelle. Il représente les actifs nets totaux à la fin de l'exercice financier et inclut par conséquent les contributions ordinaires recevables (arriérés), la réserve opérationnelle et les paiements anticipés versés aux partenaires d'exécution. Des informations détaillées sont fournies dans la section G ci-après.
2. Selon l'état financier vérifié et certifié, le solde du compte du pays hôte (CAL) s'élevait à 393 930 millions de dollars US au 31 décembre 2017. Ce solde tient compte de l'excédent cumulé au titre du CAL. Il représente les actifs nets totaux à la fin de l'exercice financier. Le solde du compte du pays hôte sera utilisé pour le transfert des locaux du PAM et pour les dépenses liées à l'installation des nouveaux bureaux. Conformément à la décision de la CdP 17 relative au Programme de travail et budget du PAM pour l'exercice biennal 2012-2013 (IG.20/14), l'équivalent de la totalité du déficit au titre du fonds CAL au 31 décembre 2009 a été intégralement recouvré.
3. Comme le prévoit le paragraphe 2 de la Procédure 3 des Règles et procédures financières pour les fonds de la Convention de Barcelone (Décision IG.21/15), une réserve de trésorerie est maintenue au sein du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Barcelone afin d'assurer la continuité des opérations en cas d'un manque temporaire de liquidités ainsi que pour compenser d'éventuelles pertes sur change. La réserve opérationnelle a été portée au taux de 15 % du budget moyen annuel de l'exercice biennal, tel que le recommandent les Nations Unies, et inclut les coûts d'appui au programme. Conformément aux décisions de la CdP 18, de la CdP 19 et de la CdP 20 relatives au Programme de travail et budget, la réserve opérationnelle, établie à 831 000 euros en 2014-2015, a reçu 25 000 euros supplémentaires en 2016-2017 et 38 031 euros en 2018-2019, la portant ainsi à 894 031 euros. Selon l'état financier pour l'année terminée le 31 décembre 2017, la réserve opérationnelle s'élève à 1,13 million de dollars US.

Recommandation proposée :

- a) **Le Bureau se félicite de la situation financière positive du MTF. Il prend note des soldes du Fonds et de la réserve opérationnelle et prie le Secrétariat de poursuivre le maintien de la réserve opérationnelle au niveau recommandé.**

B. Contributions

4. Au 31 mars 2019, le taux de recouvrement des contributions ordinaires au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée s'est élevé, atteignant 92,63 % pour 2018. Le taux de recouvrement pour 2019, qui s'élève à 3,41 % au 31 mars 2019, est légèrement supérieur au taux de recouvrement de 3,06 % enregistré pour 2018 au 31 mars 2018, ce qui indique que la tendance des flux de trésorerie demeure inchangée. L'état des contributions au 31 mars 2019 figure à l'Annexe I.
5. Au 31 mars 2019, six Parties contractantes (Algérie, Bosnie-Herzégovine, Égypte, Liban, Libye et République arabe syrienne) n'ont pas encore versé leurs contributions pour 2018. Quatre Parties

contractantes (Croatie, Malte, Monaco et Union européenne) ont versé leurs contributions pour 2019 au cours du premier trimestre de 2019, conformément à la Procédure 4.2.b des Règles et procédures financières pour les fonds de la Convention de Barcelone (Décision IG.21/15). Une Partie contractante (Monténégro) a effectué un versement anticipé de contribution pour 2019, enregistré comme revenu différé en 2017.

6. Au 31 mars 2019, cinq Parties contractantes sont toujours en retard de plus de 24 mois dans le versement de leurs contributions, comme le montre en détail l'état des contributions à l'Annexe I. Les cinq pays ayant des arriérés de plus de 24 mois au 31 mars 2019, ainsi que les contributions annoncées non versées pour 2018 et les années antérieures, sont indiqués ci-dessous.

• Libye	614,466 euros
• République arabe syrienne	104,124 euros
• Égypte	183,378 euros
• Algérie	148,871 euros
• Liban	45,644 euros

7. La pratique actuelle de l'Organisation des Nations Unies ne prévoit pas la comptabilisation en perte des contributions dues de longue date. Ainsi, une recommandation du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) concernant l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de comptabilisation en perte des contributions dues de longue date n'a pas été appliquée, au motif que cela n'est pas conforme aux pratiques de l'ONU.

8. Dans ce contexte, dans les cas de l'Algérie, de l'Égypte, du Liban, de la Libye et de la République arabe syrienne, le Coordonnateur a envoyé de nouvelles lettres de relance proposant un calendrier de paiement pour examen. Ces mesures ont été prises en application de la Procédure 4.2.e des Règles et procédures financières pour les fonds de la Convention de Barcelone (Décision IG.21/15), qui se lit comme suit : « Le Coordonnateur doit proposer à toute Partie dont les contributions sont en souffrance pour deux ans ou plus un calendrier de paiement pour permettre à ladite Partie de régler ses arriérés dans une période maximale de six ans, selon la situation financière de la Partie et de payer les futures contributions à la date d'échéance. Le Coordonnateur doit rendre compte au Bureau et aux Parties contractantes lors de leurs prochaines réunions, des progrès relatifs au calendrier de paiement. » Le Secrétariat continuera de suivre la situation afin de faciliter le paiement des arriérés et agira conformément aux Règles et procédures financières pour les fonds de la Convention de Barcelone. Il continuera également de réaliser un suivi informel avec les représentants des Parties contractantes susmentionnées chaque fois que l'occasion se présente.

9. À la CdP 20, l'Italie s'est engagée à verser 2 015 000 millions d'euros au cours de l'exercice biennal 2018-2019 pour l'exécution d'activités essentielles prévues dans le Programme de travail ainsi que 300 000 euros pour financer le poste de fonctionnaire de l'information et des communications, dans le cadre du mémorandum d'accord entre le PNUE et le Ministère italien de l'environnement, de la terre et de la mer. Les paiements de ces engagements ont pris effet en mai 2018, lorsque des montants de 1 306 000 euros et de 45 000 euros ont été reçus. Par la suite, des factures ont été émises pour l'année 2019 et les fonds devraient être versés sur le compte du PNUE/PAM.

Recommandations proposées :

b) Le Bureau note avec satisfaction le niveau élevé des contributions reçues pour l'année 2018.

- c) **Le Bureau prie instamment les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait de régler leurs contributions au titre d'années antérieures dans les meilleurs délais.**
- d) **Le Bureau prend note des mesures prises par le Secrétariat pour les cas d'arriérés de plus de 24 mois et demande à celui-ci de poursuivre ses efforts pour recouvrer les arriérés en application des Règlements, règles et procédures financiers correspondants, ainsi que de faire rapport au Bureau et aux Parties contractantes sur les progrès accomplis au titre de tout calendrier de paiement proposé et examiné à leurs prochaines réunions.**
- e) **Le Bureau prie instamment les Parties contractantes de verser dès que possible les contributions pour 2019 afin de faciliter la mise en œuvre effective du Programme de travail.**

C. Ajustement du barème des quotes-parts pour la période 2019-2021

10. Tous les trois ans, l'Assemblée générale des Nations Unies établit et publie un nouveau barème des quotes-parts pour le calcul des contributions des États Membres au financement des dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation. Ce barème sert de base au calcul des quotes-parts pour les contributions au MTF. Selon les Règles et procédures financières pour les fonds de la Convention de Barcelone (Décision IG.21/15), les contributions pour chaque année civile doivent être versées ponctuellement et intégralement au premier trimestre de l'année concernée et les Parties doivent être informées du montant de leur contribution pour une année donnée au 15 octobre de la première année de l'exercice biennal et juste après le CdP, dans la seconde année de l'exercice biennal. Pour la première année d'un nouveau barème de l'ONU, les notifications sont basées sur le barème précédemment appliqué par l'Organisation (le nouveau n'étant pas encore disponible) et une note est incluse à cet égard. Il est suggéré que les corrections correspondantes soient incluses dans les notifications pour l'année suivante.

11. Par la résolution 73/271, datée du 22 décembre 2018 (A/RES/73/271), l'Assemblée générale a adopté le barème des quotes-parts pour le calcul des contributions des États Membres au financement des dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation pour 2019, 2020 et 2021 (Annexe I). Afin de maintenir à jour le barème appliqué pour les contributions ordinaires au MTF, les contributions ordinaires approuvées pour 2019 ont été révisées sur la base du nouveau barème des contributions ajusté, conformément à la Décision IG.23/14 relative au Programme de travail et budget 2018-2019. Les contributions ordinaires révisées réparties entre les Parties à la Convention de Barcelone pour 2019, ainsi que la méthode d'ajustement des quotes-parts du MTF aux quotes-parts du budget ordinaire des Nations Unies les plus récentes figurent en Annexes II et II.a respectivement.

12. Le barème des quotes-parts ajusté ainsi que les contributions révisées pour 2019 seront présentés à la réunion des Points focaux du PAM en septembre 2019 et seront soumis à l'approbation des Parties contractantes à leur 21^e réunion avec la suggestion que les corrections résultant des différences entre les contributions ordinaires révisées et approuvées pour 2019 soient incluses dans les factures qui seront émises aux Parties contractantes pour 2020.

Recommandations proposées :

- f) **Le Bureau approuve la proposition du Secrétariat concernant la méthode appliquée pour l'ajustement du barème des quotes-parts du MTF sur la base des quotes-parts les plus récentes de l'ONU et demande au Secrétariat de soumettre aux Points focaux du PAM et aux Parties**

contractantes, à leurs prochaines réunions, le barème des quotes-parts ajusté pour la période 2019-2021 ainsi que les contributions ordinaires révisées réparties entre les Parties à la Convention de Barcelone pour examen et approbation.

g) Le Bureau approuve la proposition du Secrétariat consistant à inclure les corrections résultant des différences entre les contributions ordinaires révisées et approuvées pour 2019 dans les factures qui seront envoyées aux Parties contractantes pour l'année 2020 et prie le Secrétariat de soumettre la proposition aux Points focaux du PAM et aux Parties contractantes à leurs prochaines réunions pour examen et approbation.

D. Exécution financière du Programme de travail et budget 2018-2019

13. Selon les livres de comptes du PNUE, les Centres d'activités régionales (CAR) ont engagé des dépenses à hauteur de 61,13 % du budget 2018 et l'Unité de coordination a engagé des dépenses à hauteur de 60 % du budget 2018. Ces taux d'utilisation du budget sont comparables à ceux de la première année des exercices biennaux précédents. Tous les CAR ont reçu l'intégralité du budget approuvé pour 2018 et tous ont rendu compte de leurs dépenses engagées au 31 décembre 2018 dans les délais impartis. L'examen de la révision du budget avec les CAR est en cours et les fonds pour 2019 seront versés dès que les budgets révisés auront été approuvés. Pour le prochain exercice biennal, de nouvelles procédures seront mises en place en vue de payer les premières avances de fonds aux CAR de manière plus rapide.

Recommandation proposée :

h) Le Bureau prend note des taux d'utilisation du budget et prie le Secrétariat de veiller à ce que le taux d'utilisation reste conforme au budget approuvé jusqu'à la fin de l'exercice biennal.

E. Dépenses d'appui au programme

14. Selon des estimations préliminaires, la part des recettes affectée aux dépenses d'appui aux programmes pour 2019 augmentera par rapport à l'année précédente, ce qui permettra de renforcer l'appui aux activités du PNUE/PAM.

Recommandation proposée :

i) Le Bureau prend note de l'augmentation prévue de la part des recettes affectée aux dépenses d'appui aux programmes pour 2019 et prie instamment le Secrétariat d'utiliser ces ressources comme il convient afin de renforcer encore les activités du PNUE / PAM.

F. Questions relatives à la monnaie de compte et aux taux de change

15. Conformément aux Règlement financier et règles de gestion financière de l'ONU, les comptes de l'Organisation sont libellés en dollars des États-Unis. Selon la norme IPSAS 20.2.3 de l'ONU, à la date de clôture des comptes, les éléments monétaires en monnaie étrangère figurant dans l'état de la situation financière sont convertis par application du taux de change en vigueur à cette date ; les éléments non monétaires (par exemple, les immobilisations corporelles) sont convertis par application du taux en vigueur à la date de l'opération, tandis que les éléments non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis par application du taux en vigueur à la date à laquelle les contributions en nature sont reçues et comptabilisées.

16. Selon les Règles et procédures financières pour les fonds de la Convention de Barcelone (Décision IG. 21/15), les pertes/gains sur les changes peuvent être débités/crédités à la réserve de trésorerie. Les pertes subies par les CAR en raison de l'instabilité monétaire doivent être compensées. Après consultation avec le siège du PNUE, le Secrétariat a le plaisir d'informer le Bureau que cette question a été résolue et que des solutions techniques ont été trouvées et sont mises en place en vue d'indemniser en temps voulu toute perte causée aux CAR par les fluctuations des taux de change, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU. Le Secrétariat a entamé les démarches nécessaires afin d'indemniser intégralement les CAR.

Recommandations proposées :

- j) Le Bureau accueille avec intérêt les informations communiquées sur la monnaie de compte.**
- k) Le Bureau prend note de la procédure d'indemnisation des pertes résultant des fluctuations des taux de change et prie le Secrétariat d'indemniser les CAR pour ces pertes comme le prévoient les Règles de gestion financière.**

G. Solde du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée

17. Conformément au Manuel de gestion financière et budgétaire de l'ONU, à la fin d'un exercice financier, le solde du Fonds représente l'excédent ou le déficit net à compter de la date de création du fonds, ajusté de façon à prendre en compte les remboursements aux États Membres et aux autres donateurs ainsi que les transferts autorisés d'autres fonds. Selon les normes IPSAS de l'ONU le terme « excédent » (surplus) désigne l'excédent des produits d'une entité par rapport à ses charges pour la période comptable considérée.

18. Plusieurs facteurs entrent en ligne de compte pour expliquer l'accumulation de l'excédent du MTF. Après avoir enregistré un déficit de 4,5 millions de dollars US du MTF en 2009, l'application des recommandations de l'examen fonctionnel a permis de réaliser des économies considérables sur les dépenses de personnel du PNUE/PAM (Unité de coordination et MEDPOL) grâce à la suppression complète de postes, au déclassement et à la fusion des fonctions de plusieurs postes en un. Des économies supplémentaires sur les dépenses de personnel ont été réalisées grâce aux postes vacants, en raison de la longue durée des processus de sélection et de recrutement. En outre, en vue de renforcer le solde positif du MTF, les dépenses de personnel pour trois postes, à savoir le Coordonnateur (D-1), le Coordonnateur adjoint (P-5) et l'Administrateur de programme pour la gouvernance (P-4), ont été temporairement affectées à QML, augmentant ainsi l'excédent du MTF de quelque 1,2 million de dollars US pour la période 2016-2017.

19. Au cours des exercices biennaux précédents, les montants alloués ont été inférieurs aux montants approuvés, notamment en raison des retards de paiement des contributions, ce qui a empêché la programmation en temps voulu du montant total approuvé, conformément à la décision des Parties contractantes de programmer uniquement les montants correspondant aux contributions déjà reçues. Enfin, l'impact des fluctuations des taux de change sur les recettes et sur les dépenses, qui dépend du moment et de l'ampleur des fluctuations des devises ainsi que du décalage entre le moment où les contributions annoncées sont reçues et celui où les dépenses sont engagées, est estimé à environ 5 à 10 % de l'excédent cumulé.

20. Les actifs nets totaux, s'élevant à hauteur de 8,1 millions de dollars US selon l'état financier pour l'année terminée le 31 décembre 2017, tiennent compte de la réserve opérationnelle qui s'élève à 1,1 million de dollars US et de l'excédent cumulé qui s'élève à 6,9 millions de dollars US. La réserve opérationnelle doit toujours être conservée afin de protéger le système PAM des flux de trésorerie inégaux. L'excédent cumulé prend en compte : a) les contributions ordinaires recevables s'élevant à 500 342 dollars US. Les comptes débiteurs sont diminués de la dépréciation pour créances douteuses, qui est une provision pour créances douteuses et irrécouvrables comptabilisée à la fin de la période considérée. La valeur restante des contributions ordinaires recevables, telle qu'elle apparaît dans l'état financier, peut comprendre des arriérés pour lesquels une provision inférieure à 100 % est calculée conformément aux Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des normes IPSAS ; b) des versements anticipés à hauteur de 339 799 dollars US. Dès que les dépenses correspondantes auront été comptabilisées, les actifs nets totaux seront réduits en conséquence ; c) autres postes comptables d'un montant de 19 594 dollars US (c'est-à-dire, d'autres actifs et immobilisations corporelles). En déduisant la somme des postes ci-dessus (s'élevant à 859 735 dollars US) de l'excédent cumulé (s'élevant à 6 985 902 dollars US), le « solde net de trésorerie » obtenu équivaut à 6 126 167 dollars US à la fin de l'année 2017. Le même résultat est obtenu en déduisant les réserves (s'élevant à 1 133 719 dollars US) et le total du passif (s'élevant à 323 165 dollars US) du montant total de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements détenus (s'élevant à 7 583 051 dollars US). Une analyse similaire sera effectuée pour les comptes 2018 dès que les états financiers seront finalisés.

21. Compte tenu des problèmes de liquidités rencontrés par le passé, du nombre croissant de Parties contractantes ayant des arriérés, ainsi que de la recommandation du siège du PNUE, il est souhaitable qu'un « solde net de trésorerie » équivale à un budget minimum de six mois soit conservé afin d'assurer la continuité des opérations. Ce mécanisme permettra de faire en sorte que le calendrier des paiements des contributions n'ait pas d'incidence sur l'exécution du Programme de travail. Le « solde net de trésorerie » sera conservé séparément de la réserve opérationnelle.

Recommandation proposée :

I) Le Bureau prend note du solde positif du MTF et approuve en principe la proposition du Secrétariat consistant à conserver un « solde net de trésorerie » au niveau d'un budget minimum de six mois afin de fournir suffisamment de liquidités et de veiller à ce que le calendrier des paiements des contributions n'affecte pas la mise en œuvre du Programme de travail, pour examen par les Points focaux du PAM.

II. RAPPORT SUR LES SERVICES D'EXPERT-CONSEIL

22. Des consultants ont été engagés conformément au Programme de travail et budget approuvés par la CdP 20. De janvier à décembre 2018, 29 % des coûts liés aux services d'expert-conseil ont été financés par la contribution discrétionnaire MTF/CE, comme le montrent les tableaux récapitulatifs des services d'expert-conseil (Annexe III).

III. QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

23. La situation en matière de recrutement se résume comme suit :

P-3 Fonctionnaire de l'information (poste n° : 30600867) : M. Gihed Ghannem a été sélectionné pour ce poste et doit prendre ses fonctions en mai 2019.

P-3 Spécialiste de la gestion des programmes (Rapports qualitatifs) (poste n° : 31025245) : l'avis de vacance de poste a été publié sur Inspira, le Portail des carrières de l'ONU, assorti d'une date limite de dépôt de candidature fixée au 29 septembre 2018. Des entretiens ont eu lieu et le recrutement est en cours d'examen à l'Office des Nations Unies à Nairobi.

P-3 Spécialiste de la gestion des programmes (Programme SEIS Sud II) (poste n° : 31025623) : M^{me} Christina Bodouroglou a été sélectionnée pour ce poste temporaire et a pris ses fonctions le 14 février 2019.

P-3 Spécialiste de la gestion des programmes (Projet EcApMEDII) : M^{me} Gyorgyi Gurban a démissionné de son poste le 30 novembre 2018 à la suite de sa réaffectation dans une autre organisation.

Recommandations proposées :

m) Le Bureau prend note de la situation en matière de recrutement à l'Unité de coordination et encourage les Parties contractantes en mesure de le faire à fournir des ressources humaines au Secrétariat au moyen des programmes disponibles.

n) Le Bureau recommande au Secrétariat de poursuivre l'examen du tableau d'effectifs actuel de l'Unité de coordination afin de s'assurer qu'il est adapté à l'exécution des mandats du système du PAM.

IV. QUESTIONS DIVERSES

24. L'Unité de coordination a poursuivi son dialogue avec les autorités de la République hellénique et a souligné la nécessité de trouver de nouveaux locaux adéquats pour relocaliser le Secrétariat ou de rénover les locaux existants, en raison de la sécurité compromise des locaux actuels, de la qualité médiocre des bureaux, de la demande croissante de locaux à usage de bureaux et de la nécessité de disposer d'une infrastructure économe en énergie. Malgré les efforts déployés par le Ministère de l'environnement, de l'énergie et du changement climatique, le problème n'est pas encore résolu. D'autres options pour une solution rapide sont actuellement à l'étude. L'appui du Bureau sur cette question sera grandement apprécié.

25. Le paragraphe 8 de la Décision IG.253/14 relative au Programme de travail et budget 2018-2019 se lit comme suit : « Autorisent l'Unité de coordination à imputer le coût ponctuel du déménagement dans de nouveaux locaux, au cours de l'exercice biennal 2018-2019, sur les économies réalisées au cours de l'exercice biennal 2016-2017, en tenant pleinement informé le Bureau de la Convention de Barcelone. » Compte tenu de ce qui précède et du retard pris dans le règlement de la question du transfert du Secrétariat du PAM dans des locaux appropriés, il est possible que les économies réalisées ne soient pas utilisées au cours de l'exercice biennal en cours. Comme indiqué ci-dessus, le solde positif du compte CAL permettra de couvrir les coûts d'un déménagement éventuel dans de nouveaux locaux.

Recommandation proposée :

o) Le Bureau se félicite de tous les efforts déployés par la République hellénique ainsi que par le Secrétariat. Il prie instamment le Gouvernement hôte de concevoir le plus rapidement possible une solution optimale, conforme à son engagement, de sorte à fournir au Secrétariat des locaux adéquats pour assurer l'efficacité et l'efficience des opérations des Nations Unies.

Annexe I

Etat des contributions au 31 mars 2019

*The Contribution of Morocco for 2018 was received in January 2019.

**The Contribution of Montenegro was paid in 2017.

***Difference between expected and received contribution due to exchange rates fluctuations.

Note: Financial Regulations and Rules of the United Nations: Regulation 3.5. Contributions and advances shall be considered as due and payable in full within 30 days of the receipt of the communication of the Secretary-General referred to in regulation 3.4 or on the first day of the calendar year to which they relate, whichever is later. As of 1 January of the following calendar year, the unpaid balance of such contributions and advances shall be considered to be one year in arrears.

Annexe II

**Contributions ordinaires révisées réparties entre les Parties à la Convention de Barcelone
pour 2019**

Appendix I: A/RES/73/271

Annexe II.a

Méthode appliquée pour l'ajustement des contributions ordinaires recevables au titre du MTF sur la base des quotes-parts les plus récentes de l'ONU

Ajustement du barème des quotes-parts pour le calcul des contributions ordinaires au MTF sur la base des quotes-parts les plus récentes pour le calcul des contributions des États Membres au financement des dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation

Introduction

Le présent document vise à exposer la méthode appliquée pour ajuster le barème des quotes-parts pour le calcul des contributions ordinaires au MTF sur la base des quotes-parts les plus récentes pour le calcul des contributions des États Membres au financement des dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation. Il convient de noter que tous les accords multilatéraux sur l'environnement administrés par le PNUE adaptent leur barème des quotes-parts à celui de l'ONU. Dans le cas des conventions régionales, les quotes-parts sont ajustées pour que le montant total soit réparti entre les Parties en fonction de la spécificité de la région.

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Le barème des quotes-parts pour le calcul des contributions des États Membres au financement des dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation est décidé tous les trois ans. Par la résolution 73/271, datée du 22 décembre 2018 (A/RES/73/271), l'Assemblée générale a adopté le barème des quotes-parts pour le calcul des contributions des États Membres au financement des dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation pour 2019, 2020 et 2021. Les dépenses de l'Organisation sont supportées par les Membres selon la répartition fixée par l'Assemblée générale (paragraphe 2, Article 17, Charte des Nations Unies). Le barème des quotes-parts pour la période 2019-2021 est fondé sur les éléments et paramètres suivants : le montant estimatif du revenu national brut, la moyenne de deux barèmes calculés pour des périodes statistiques de référence de trois et six ans, les taux de conversion fondés sur les taux de change du marché, l'application de la méthode d'ajustement pour endettement employée pour l'établissement du barème des quotes-parts de la période 2016-2018, l'ajustement de 80 pour cent pour les pays à faible revenu par habitant, le taux de contribution minimum de 0,001 pour cent, le taux de contribution maximum pour les pays les moins avancés de 0,01 pour cent, le taux de contribution maximum de 22 pour cent. Ces éléments et paramètres sont évoqués en détail dans la résolution 73/271. La résolution estime que la méthode actuelle de calcul du barème des quotes-parts pourrait être améliorée, en gardant à l'esprit le principe de la capacité de paiement des États Membres.

Méthode appliquée pour l'ajustement du barème des quotes-parts du MTF sur la base du barème des quotes-parts de l'ONU

Le barème des quotes-parts pour le calcul des contributions ordinaires au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée est établi sur la base des quotes-parts de l'ONU décidées pour la période 2019-2021 par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-treizième session (A/RES/73/271), et ajusté afin de tenir compte des différences entre la composition de l'ONU et celle de la Convention de Barcelone qui compte 22 Parties contractantes. Selon le barème des quotes-parts de l'ONU, le total des quotes-parts des 21 États Membres de l'ONU (l'Union européenne n'étant pas un État), qui sont également parties contractantes à la Convention de Barcelone, s'élève à 12,840 %. Chaque quote-part du budget ordinaire de l'ONU est divisée par le total (12,840 %) afin d'obtenir la quote-part correspondante pour le MTF. Le taux de contribution de l'Union européenne, qui ne contribue pas au budget ordinaire de l'ONU, au MTF a été maintenu à 2,5 % comme par le passé. De cette façon, pour obtenir le taux de cotisation final au MTF, il convient de multiplier chaque taux individuel du MTF tel que calculé précédemment par 97,5 %, après inclusion de la contribution ordinaire recevable de l'Union européenne.

Les contributions ordinaires approuvées pour 2019 ont été révisées sur la base du nouveau barème des contributions ajusté. Par ailleurs, il est suggéré que les corrections résultant des différences entre les contributions ordinaires révisées et approuvées pour 2019 soient incluses dans les factures qui seront émises aux Parties contractantes pour 2020.

Annexe III

Rapport de consultation

Consultancy costs for the period: 1 January - 31 December 2018 (in EUR)*		
Component	Description	Jan to Dec
C.Unit	Med Trust Fund/EC Discretionary	14.974
	Other funding	157.164
	Sub-total	172.138
MEDPOL	Med Trust Fund/EC Discretionary	108.986
	Other funding	68.792
	Sub-total	177.778
BP/RAC	Med Trust Fund/EC Discretionary	4.990
	Other funding	77.452
	Sub-total	82.442
PAP/RAC	Med Trust Fund/EC Discretionary	80.064
	Other funding	205.746
	Sub-total	285.810
REMPEC	Med Trust Fund/EC Discretionary	97.833
	Other funding	208.986
	Sub-total	306.819
SPA/RAC	Med Trust Fund/EC Discretionary	73.129
	Other funding	152.563
	Sub-total	225.692
SCP/RAC	Med Trust Fund/EC Discretionary	0
	Other funding	81.241
	Sub-total	81.241
INFO/RAC	Med Trust Fund/EC Discretionary	0
	Other funding	0
	Sub-total	0
Total	Med Trust Fund/EC Discretionary	379.977
	Other funding	951.944
	Grand Total (in EUR)	1.331.921
	Percentage of MTF/EC over total funding	29%

*The UN exchange rate of 1 USD = 0.876 EUR, effective on 31 Dec 2018, is applied for the contracts in USD. For the contracts in other currencies the exchange rate effective on 31 Dec 2018 is as well applied.

Appendice 1

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2018

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission ([A/73/421/Add.1](#))]

73/271. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2018

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/73/421/Add.1)]

73/271. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions et décisions antérieures relatives au barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies, notamment ses résolutions [55/5 B](#) et [C](#) du 23 décembre 2000, [57/4 B](#) du 20 décembre 2002, [58/1 B](#) du 23 décembre 2003, [61/237](#) du 22 décembre 2006, [64/248](#) du 24 décembre 2009, [67/238](#) du 24 décembre 2012 et [70/245](#) du 23 décembre 2015, et sa décision [68/548](#) du 27 décembre 2013,

Réaffirmant l'Article 17 de la Charte des Nations Unies et l'article 160 de son règlement intérieur,

Rappelant les paragraphes 5 et 6 de sa résolution [58/1 B](#),

Ayant examiné le rapport du Comité des contributions sur les travaux de sa soixante-dix-huitième session¹ ainsi que le rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels²,

1. *Prend note* du rapport du Comité des contributions¹ ;
2. *Réaffirme* qu'il lui revient toujours d'établir le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies ;
3. *Réaffirme* le principe fondamental selon lequel les dépenses de l'Organisation doivent être réparties approximativement en fonction de la capacité de paiement ;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 11 (A/73/11).

² A/73/76.

4. *Réaffirme* que tous les États Membres ont l'obligation, selon le paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies, de supporter les dépenses de l'Organisation selon la répartition qu'elle a fixée ;

5. *Réaffirme également* que le Comité des contributions, organe technique, est tenu d'établir le barème des quotes-parts en se fondant strictement sur des données fiables, vérifiables et comparables ;

6. *Décide* que le barème des quotes-parts pour la période 2019-2021 sera fondé sur les éléments et paramètres suivants :

- a) Montant estimatif du revenu national brut ;
- b) Moyenne de deux barèmes calculés pour des périodes statistiques de référence de trois et six ans ;
- c) Taux de conversion fondés sur les taux de change du marché, sauf lorsque ce choix entraînerait des fluctuations ou des distorsions excessives du revenu de certains États Membres, auquel cas ce sont les taux de change corrigés des prix ou d'autres taux de conversion appropriés qui seront appliqués, compte dûment tenu de la résolution 46/221 B du 20 décembre 1991 ;
- d) Application de la méthode d'ajustement pour endettement employée pour l'établissement du barème des quotes-parts de la période 2016-2018 ;
- e) Ajustement de 80 pour cent pour les pays à faible revenu par habitant, le seuil étant la moyenne du revenu national brut par habitant pour l'ensemble des États Membres pour les périodes statistiques de référence ;
- f) Taux de contribution minimum : 0,001 pour cent ;
- g) Taux de contribution maximum pour les pays les moins avancés : 0,01 pour cent ;
- h) Taux de contribution maximum : 22 pour cent ;

7. *Estime* que la méthode actuelle de calcul du barème des quotes-parts pourrait être améliorée, en gardant à l'esprit le principe de la capacité de paiement ;

8. *Prie* le Comité des contributions d'examiner les éléments de la méthode de calcul du barème des quotes-parts et de formuler des recommandations à ce sujet, conformément à son mandat et au Règlement intérieur de l'Assemblée générale, afin que le barème corresponde bien à la capacité de paiement des États Membres, et de lui présenter un rapport sur la question au plus tard durant la partie principale de sa soixante-seizième session ;

9. *Engage* les États Membres à présenter sans retard les données de leur comptabilité nationale conformément au Système de comptabilité nationale de 2008 ;

10. *Soutient* les travaux que mène la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat pour développer la statistique à l'échelle nationale et aider les pays et les organisations régionales à améliorer la coordination, renforcer le travail de promotion et accroître les ressources disponibles aux fins de la mise en œuvre du Système de comptabilité nationale de 2008 ;

11. *Décide* que le barème des quotes-parts pour le calcul des contributions des États Membres au financement des dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation pour 2019, 2020 et 2021 sera le suivant :

<i>État Membre</i>	<i>Pourcentage</i>
Afghanistan	0,007
Afrique du Sud	0,272
Albanie	0,008
Algérie	0,138
Allemagne	6,090
Andorre	0,005
Angola	0,010
Antigua-et-Barbuda	0,002
Arabie saoudite	1,172
Argentine	0,915
Arménie	0,007
Australie	2,210
Autriche	0,677
Azerbaïdjan	0,049
Bahamas	0,018
Bahreïn	0,050
Bangladesh	0,010
Barbade	0,007
Bélarus	0,049
Belgique	0,821
Belize	0,001
Bénin	0,003
Bhoutan	0,001
Bolivie (État plurinational de)	0,016
Bosnie-Herzégovine	0,012
Botswana	0,014
Brésil	2,948
Brunéi Darussalam	0,025
Bulgarie	0,046
Burkina Faso	0,003
Burundi	0,001
Cabo Verde	0,001
Cambodge	0,006
Cameroun	0,013
Canada	2,734
Chili	0,407
Chine	12,005

<i>État Membre</i>	<i>Pourcentage</i>
Chypre	0,036
Colombie	0,288
Comores	0,001
Congo	0,006
Costa Rica	0,062
Côte d'Ivoire	0,013
Croatie	0,077
Cuba	0,080
Danemark	0,554
Djibouti	0,001
Dominique	0,001
Égypte	0,186
El Salvador	0,012
Émirats arabes unis	0,616
Équateur	0,080
Érythrée	0,001
Espagne	2,146
Estonie	0,039
Eswatini	0,002
États-Unis d'Amérique	22,000
Éthiopie	0,010
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,007
Fédération de Russie	2,405
Fidji	0,003
Finlande	0,421
France	4,427
Gabon	0,015
Gambie	0,001
Géorgie	0,008
Ghana	0,015
Grèce	0,366
Grenade	0,001
Guatemala	0,036
Guinée	0,003
Guinée-Bissau	0,001
Guinée équatoriale	0,016
Guyana	0,002
Haïti	0,003
Honduras	0,009
Hongrie	0,206
Îles Marshall	0,001
Îles Salomon	0,001
Inde	0,834

<i>État Membre</i>	<i>Pourcentage</i>
Indonésie	0,543
Iran (République islamique d')	0,398
Iraq	0,129
Irlande	0,371
Islande	0,028
Israël	0,490
Italie	3,307
Jamaïque	0,008
Japon	8,564
Jordanie	0,021
Kazakhstan	0,178
Kenya	0,024
Kirghizistan	0,002
Kiribati	0,001
Koweït	0,252
Lesotho	0,001
Lettonie	0,047
Liban	0,047
Libéria	0,001
Libye	0,030
Liechtenstein	0,009
Lituanie	0,071
Luxembourg	0,067
Madagascar	0,004
Malaisie	0,341
Malawi	0,002
Maldives	0,004
Mali	0,004
Malte	0,017
Maroc	0,055
Maurice	0,011
Mauritanie	0,002
Mexique	1,292
Micronésie (États fédérés de)	0,001
Monaco	0,011
Mongolie	0,005
Monténégro	0,004
Mozambique	0,004
Myanmar	0,010
Namibie	0,009
Nauru	0,001
Népal	0,007
Nicaragua	0,005

<i>État Membre</i>	<i>Pourcentage</i>
Niger	0,002
Nigéria	0,250
Norvège	0,754
Nouvelle-Zélande	0,291
Oman	0,115
Ouganda	0,008
Ouzbékistan	0,032
Pakistan	0,115
Palaos	0,001
Panama	0,045
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,010
Paraguay	0,016
Pays-Bas	1,356
Pérou	0,152
Philippines	0,205
Pologne	0,802
Portugal	0,350
Qatar	0,282
République arabe syrienne	0,011
République centrafricaine	0,001
République de Corée	2,267
République démocratique du Congo	0,010
République démocratique populaire lao	0,005
République de Moldova	0,003
République dominicaine	0,053
République populaire démocratique de Corée	0,006
République-Unie de Tanzanie	0,010
Roumanie	0,198
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,567
Rwanda	0,003
Sainte-Lucie	0,001
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001
Saint-Marin	0,002
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001
Samoa	0,001
Sao Tomé-et-Principe	0,001
Sénégal	0,007
Serbie	0,028
Seychelles	0,002
Sierra Leone	0,001
Singapour	0,485
Slovaquie	0,153
Slovénie	0,076

<i>État Membre</i>	<i>Pourcentage</i>
Somalie	0,001
Soudan	0,010
Soudan du Sud	0,006
Sri Lanka	0,044
Suède	0,906
Suisse	1,151
Suriname	0,005
Tadjikistan	0,004
Tchad	0,004
Tchéquie	0,311
Thaïlande	0,307
Timor-Leste	0,002
Togo	0,002
Tonga	0,001
Trinité-et-Tobago	0,040
Tunisie	0,025
Turkménistan	0,033
Turquie	1,371
Tuvalu	0,001
Ukraine	0,057
Uruguay	0,087
Vanuatu	0,001
Venezuela (République bolivarienne du)	0,728
Viet Nam	0,077
Yémen	0,010
Zambie	0,009
Zimbabwe	0,005
Total	100,000



12. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels² et des conclusions et recommandations du Comité des contributions sur la question¹ ;

13. *Réaffirme* le paragraphe 1 de sa résolution 57/4B ;

14. *Demande instamment* à tous les États Membres de s'acquitter ponctuellement et sans condition de la totalité de leurs quotes-parts ;

15. *Invite instamment* tous les États Membres qui sont en retard de paiement à s'acquitter sans délai de la totalité de leurs arriérés ;

16. *Engage* les États Membres qui ont des arriérés de contributions vis-à-vis de l'Organisation à envisager de présenter des échéanciers de paiement pluriannuels ;

12. *Takes note* of the report of the Secretary -General on multi -year payment plans and the related conclusions and recommendations of the Committee on Contributions;

13. *Reaffirms* paragraph 1 of its resolution 57/4 B;

14. *Urges* all Member States to pay their assessed contributions in full, on time and without imposing conditions;

15. *Urges* all Member States currently in arrears to settle those arrears promptly and in full;

16. *Encourages* Member States in arrears with their assessed contributions to the United Nations to consider submitting multi -year payment plans;

17. *Décide* ce qui suit :

a) Nonobstant les dispositions de l'article 3.10 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies³, le Secrétaire général pourra accepter, à sa discrétion et après avoir consulté la présidence du Comité des contributions, qu'une partie des contributions des États Membres pour les années civiles 2019, 2020 et 2021 soit versée dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis ;

b) Conformément à l'article 3.9 du Règlement financier, le Saint-Siège, qui n'est pas membre de l'Organisation mais participe à certaines de ses activités, sera appelé à contribuer au financement des dépenses de l'Organisation pour les années 2019, 2020 et 2021 sur la base du taux théorique de 0,001 pour cent, lequel doit servir à calculer sa contribution annuelle forfaitaire selon la résolution 44/197 B du 21 décembre 1989 ;

c) Conformément à l'article 3.9 du Règlement financier, l'État de Palestine, qui n'est pas membre de l'Organisation mais participe à certaines de ses activités, sera appelé à contribuer au financement des dépenses de l'Organisation pour les années 2019, 2020 et 2021 sur la base du taux théorique de 0,008 pour cent, lequel doit servir à calculer sa contribution annuelle forfaitaire selon la résolution 44/197 B.

65^e séance plénière
22 décembre 2018

³ ST/SGB/2013/4.